



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18 (au point 1)

19 (à partir du point 2)

Votants : 22 (au point 1)

23 (à partir du point 2)

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation : 11/05/2021

Date d’affichage : 11/05/2021

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, MM. CONAN, SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mme ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS (à partir du point 2), MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mmes MASSEÏ, LAURENT

Absents ayant donné procuration : Mme CANO-CRÉAC’H à Mme LOUBRADOU — Mme PAULIN-SOURDAINE à M. MAURIET — M. CHAIZE à Mme HAUROU-BEJOTTES — Mme BALDINI à Mme LAURENT

Absente excusée : Mme COUDRAIS (au point 1)

Secrétaire de séance : Mme ABADIE

Après avoir fait l’appel des présents, constaté le quorum et annoncé les procurations, Madame la Maire ouvre la séance à 18h35.

En l’absence de Madame PAULIN-SOURDAINE, elle propose que soit désignée Madame ABADIE comme secrétaire de séance, ce qui est accepté.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par la maire depuis le 25 mars 2020 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
2021-04-14-03	20/04/2021	Attribution du marché « travaux d’aménagement d’un bâtiment communal en Agence Postale Communale » Attribué à l’entreprise GUICHOT Montant des prestations : 34 064.83€HT soit 40 877.80€TTC PSE non retenue

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2021

Sans observations, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

DELIBERATION N°2021-0520-01 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS EN ASSURANCES

Madame la Maire explique que les contrats d’assurance de la ville arrivent à échéance le 31/12/2021. Aussi une procédure d’appel d’offre a été lancée pour renouveler les prestations en assurances pour 6 ans.

La procédure d’appel d’offre ouvert a été publiée au BOAMP et JOUE le 26/02/2021. Le marché est décomposé en 6 lots :

- Lot n°1 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°2 : protection fonctionnelle des élus et agents
- Lot n°3 : dommage aux biens et risques annexes
- Lot n°4 : flotte automobile et risques annexes
- Lot n°5 : protection juridique personne morale
- Lot n°6 : risque statutaire

La date limite de réception des offres a été fixée au 6/04/2021.

La CAO s’est réunie le 19/04/2021 pour examiner les offres.

Lot n° 1

2 plis ont été déposés. L’offre du groupement VHV Allgemeine – Assurances Pilliot Courtier a été classée irrégulière et éliminée.

Le candidat retenu est SMACL Assurances pour une prime annuelle globale de 3 424.95€.

Lot n°2

2 plis ont été déposés. L’offre de la compagnie Mutuelle Alsace Lorraine Jura – Assurances Pilliot Courtier a été classée irrégulière et éliminée.

Le candidat retenu est SMACL Assurances pour une prime annuelle de 252.46€.

Lot n°3

2 plis ont été déposés.

Le candidat classé premier et retenu est SMACL Assurances pour une prime annuelle globale de 8 474.75€ (y compris PSE).

Lot n°4

3 plis ont été déposés. L’offre de la compagnie GREAT LAKES Insurance SE – Assurances Pilliot Courtier a été classée irrégulière et éliminée.

Le candidat classé premier et retenu est GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 4 761.39€.

Lot n°5

3 plis ont été déposés. L’offre de la compagnie Mutuelle Alsace Lorraine Jura – Assurances Pilliot Courtier a été classée irrégulière et éliminée.

Le candidat classé premier et retenu est CFDP avec le courtier 2C Courtage pour une prime de 547.20€.

LOT n°6

4 plis ont été déposés. 2 offres (AXA et CNP) ont été classées irrégulières et rejetées.

Le candidat classé premier et retenu est Groupama avec une prime annuelle de 43 135€ (solution de base hors maternité + maladies graves et longues durées avec franchise 15 jours).

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante décide d’attribuer les lots de l’appel d’offre pour les prestations de services en assurances, pour les motifs présentés dans le rapport d’analyse des offres :

Lot n° 1 : SMACL ASSURANCES – prime annuelle globale de 3 424.95€TTC

Lot n°2 : SMACL ASSURANCES – prime annuelle globale de 252.46€TTC

Lot n°3 : SMACL ASSURANCES – prime annuelle globale de 8 474.75€TTC

Lot n°4 : GROUPAMA – prime annuelle globale de 4 761.39€TTC

Lot n°5 : CFDP avec intermédiaire 2C Courtage – prime annuelle globale 547.20€TTC

Lot n°6 : GROUPAMA avec le courtier CIGAC– offre de base et PSE1 et PSE2 (franchise 15 jours- hors maternité) sur assiette comprenant le traitement brut indiciaire et l'ensemble des primes – prime annuelle globale de 43 135€TTC

DELIBERATION N°2021-0520-02 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECO CO2 RELATIVE AU PROGRAMME MOBY (ECOMOBILITE SCOLAIRE)

Monsieur CAZAJOUS présente le programme MOBY de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et à la mise en place de Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires (PDES), porté par la société EcoCO2 a été sélectionné en novembre 2018, par le Ministère de la Transition écologique à la suite d'un appel à programmes dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

La démarche consiste en la réalisation d'un diagnostic qui considère l'ensemble des déplacements : les déplacements des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons... A l'issue du diagnostic, des actions sont proposées : actions de report modal, de culture à l'écomobilité, sur les infrastructures...

Le périmètre identifié est l'école du bourg.

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage du Programme sur son territoire. Elle désigne un coordonnateur qui participe au Comité Moby, fait le lien entre Eco CO2 et/ou son Prestataire, s'assure de la faisabilité technique et financière du plan d'actions, s'assure de la bonne réalisation des actions, le cas échéant.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 2 de la convention :

	TOTAL HT	Par établissement HT	Par établissement par an HT
Prix de vente total	21 546 €	21 546 €	10 773 €
Prise en charge par l'obligé	16 574 €	16 574 €	8 287 €
Reste à charge collectivité	4 972 €	4 972 €	2 486 €

La convention en annexe a pour objet d'organiser les rapports entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et la mise en place de Plan(s) de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES).

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prendra fin à l'issue de 24 mois à compter du lancement du Programme sur le territoire, c'est-à-dire à compter de la réunion de lancement ou du premier événement de lancement, dans la limite du 30 juin 2023.

Après délibération et par 21 voix pour et 2 voix contre (Mmes BALDINI et LAURENT), l'assemblée délibérante décide :

- **D'approuver le partenariat avec la société Eco CO2 pour la mise en place d'un programme MOBY autour du groupe scolaire du bourg ;**

- ***D'approuver le contenu de la convention en annexe 1 et d'autoriser Madame la Maire à la signer ;***
- ***De désigner Monsieur Jean-François CAZAJOUS comme coordonnateur pour la collectivité.***

DELIBERATION N°2021-0520-03 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT (MNE)

Madame la Maire explique que la commune et la MNE 65 souhaitent porter conjointement un projet annuel dont les actions sont détaillées dans une convention-cadre jointe à la convocation.

La participation de la commune est de 500€, elle a été inscrite au BP 2021.

Après délibération et par 21 voix pour et 2 abstentions (Mmes BALDINI et LAURENT), l'assemblée approuve ce programme, le contenu de la convention cadre et de l'avenant 2021, et autorise Madame la Maire à la signer.

DELIBERATION N°2021-0520-04 - ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Monsieur SERRES rappelle que par délibération n°11 du 28 mai 2015, la commune d'Odos a adhéré au groupement de commande pour la fourniture d'énergie destinée à l'alimentation des points de consommation de ses bâtiments ou équipements. Cette action s'inscrit d'une part dans les principes de libéralisation des marchés de l'énergie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et d'autre part dans la mise en place d'une démarche éco-responsable visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés.

Le groupement a intégré les achats de gaz naturel en 2019.

A ce jour, le groupement d'achat rassemble et sert les intérêts de 107 membres dans les Hautes-Pyrénées : 86 membres et plus de 4200 points de livraison en matière d'électricité, 64 membres et 430 points de comptage en matière de gaz naturel.

Les marchés d'achat d'énergie gaz et électricité arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Le renouvellement des procédures de consultation a été lancé pour les années 2022 à 2024. Pour proposer une ingénierie spécifique et qualifiée, le SDE 65 a proposé d'intégrer le groupement d'achat d'énergie régional coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn regroupant déjà 6 SDE de la région Occitanie et 2 SDE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce groupement rassemble plus de 1 400 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 30 000 points de livraison. Le SDE65 continuerait d'accompagner ses membres au niveau de son territoire en restant l'interlocuteur de proximité.

La confirmation d'adhésion au groupement de commande doit être communiquée avant le 4 juin.

Madame la Maire reconnaît que les documents transmis sont complexes et nécessiteront des explications complémentaires le moment venu. Il était nécessaire d'inscrire ce point à l'ordre du jour puisque le positionnement de la commune est attendu pour le 4 juin, le courrier ayant été reçu dans les services le 10 mai.

Madame LAURENT indique qu'elle s'abstient faute d'informations plus précises.

Madame la Maire rappelle qu'il est possible pour les Conseillers municipaux de solliciter des informations complémentaires en amont du conseil. L'envoi des documents est réalisé le plus en amont possible à cet effet.

Après délibération par 21 voix pour et 2 abstentions (Mmes BALDINI et LAURENT), l'assemblée délibérante décide :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie coordonnée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn.**
- **D'approuver le contenu de la convention constitutive en annexe 5 et d'autoriser Madame la Maire à la signer.**

DELIBERATION N°2021-0520-05 - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR L'ECOLE PRIMAIRE DU BOURG

Monsieur CONAN expose que conformément à l'article D521-10 du Code de l'Éducation, la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

L'article D521-1 dispose que le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

Ces adaptations peuvent être proposées sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. (D521-12)

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Par ailleurs, Le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales (article L521-3).

L'organisation du temps scolaire des écoles de la commune a été fixée sur 4 jours par délibération n°11 du 14 décembre 2017, applicable pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

La commune a été sollicitée par les services de l'éducation nationale pour demander le renouvellement des horaires ou les modifier après avis du conseil d'école.

Pour l'école du Bouscarou, la demande de renouvellement des horaires a d'ores et déjà été transmise.

Après avoir réalisé un sondage auprès des parents d'élèves (83% d'avis favorable), les enseignants de l'école du bourg ont proposé au conseil d'école réuni le 11 mai une modification d'Organisation du Temps Scolaire qui a été votée à la majorité.

Ecole du bourg

	Horaires 2018-2021	Horaires 2021-2024
Matin	9h-12h	8h40-12h
Après-midi	14h-17h	14h-16h40

Les raisons mises en avant sont :

- Rallonger le temps de classe de matinée, plus propice aux apprentissages ;
- Permettre la proposition d’Activités Pédagogiques Complémentaires après la classe, sans trop rallonger la journée scolaire de l’enfant ;
- Réduire le décalage horaire avec l’école du Bouscarou (actuellement 30 minutes) ;
- Prendre une collation plus tôt l’après-midi ;
- Faciliter la fréquentation par les enfants d’activités extrascolaires.

Monsieur CONAN explique que la commission affaires scolaires n’a pas pu être saisie de cette question, contrairement à ce qui a été indiqué dans les documents de synthèse.

Monsieur MAURIET expose les raisons du vote contre de Madame PAULIN-SOURDAINE. Elle reconnaît que les partenaires se sont parfaitement accordés sur cette affaire. Elle considère que le rythme des enfants n’est pas complètement pris en compte dans les évolutions des rythmes scolaires, avec notamment le maintien de la semaine de 4 jours.

Monsieur LAUVERGNIER explique que certains enfants vivent actuellement cette organisation du fait du contexte épidémique et la nécessité de cadencer les arrivées dans l’école. Ses propres enfants ont fait part de leur satisfaction par rapport à cette proposition.

Après délibération et par 22 votes pour et 1 contre (Mme PAULIN-SOURDAINE), l’assemblée délibérante approuve ces nouveaux horaires, applicables à compter de la rentrée de septembre 2021 et charge Madame la Maire de les transmettre aux services de l’éducation nationale.

DELIBERATION N°2021-0520-06 – MODIFICATION DES TARIFS DE L’ALAE

Monsieur CONAN rappelle que les tarifs de l’ALAE ont été fixés par délibération du 14 décembre 2017. Sans modifier les tarifs, il convient de mettre à jour la délibération qui intégrait les temps de TAP liés à la réforme des rythmes scolaires. Les horaires ont également changé et doivent être corrigés.

Par ailleurs, les élus de la commission Affaires Scolaires ont proposé d’intégrer dans le règlement intérieur une sanction financière en cas de retard répété à la récupération des enfants. Afin de prémunir tout contentieux et avec l’aval de la trésorière, il est proposé d’intégrer cette amende dans la délibération tarifaire.

Les tarifs proposés sont les suivants (inchangés) :

Tarifs	Tarifs matin	Tarifs pause méridienne	Tarifs soir
Quotient Familial	* Mat. et élémentaire Bourg : 7h30 à 8h30 * Mat. du Bouscarou : 7h30 à 8h40	* Mat. et élémentaire Bourg : 12h à 13h50 * Mat. du Bouscarou : 11h50 à 13h20	* Mat. et élémentaire Bourg : 16h40 à 18h30 * Mat. du Bouscarou : 16h30 à 18h30
< 500	0,10 €	0,05 €	0,10 €
500 à 999	0,20 €	0,15 €	0,20 €

1000 à 1499	0,50 €	0,20 €	0,50 €
1500 à 2000	0,70 €	0,25 €	0,70 €
2001 et plus	0,80 €	0,30 €	0,80 €

Amende en cas de retard

Conformément à l’article 3 du règlement intérieur, tout retard répété à la sortie des classes de parents/responsables légaux d’un enfant non inscrit à l’ALAE (fiche non remplie ou non rendue) entraînera un avertissement écrit aux parents. Dans le cas où cet avertissement ne sera pas pris en compte, la famille devra s’acquitter d’une pénalité de 10€ par ½ heure de retard.

Madame LAURENT demande des précisions sur la notion de « retards répétés ».

Monsieur CONAN indique qu’après plusieurs avertissements oraux voire écrits, une rencontre sera dans un premier temps proposé aux parents avant d’appliquer la sanction financière.

Madame la Maire ajoute que sans pouvoir préciser le nombre de retards donnant lieu à amende, il est important que le règlement permette d’appliquer le principe d’une sanction pécuniaire. L’objectif est de privilégier la discussion et de ne pas mettre en œuvre cette pénalité.

Après délibération et par 21 votes pour et 2 contre (Mmes BALDINI et LAURENT), l’assemblée délibérante approuve les tarifs tels que ci-dessus présentés et valide le principe et le montant de l’amende appliquée en cas de retard répété tel que stipulé dans l’article 4 du règlement intérieur.

Ces tarifs seront applicables à la rentrée de septembre 2021.

DELIBERATION N°2021-0520-07 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ALAE

Monsieur CONAN explique que la commission Affaires Scolaires a souhaité faire évoluer le règlement intérieur de l’Accueil de Loisirs Adossé à L’Ecole (ALAE) et de la cantine scolaire pour notamment :

- Faire évoluer la procédure d’annulation des repas cantine en fonction de l’affectation de l’agent en charge à l’accueil de l’APC-Mairie le matin (article 2) ;
- Adapter les horaires de l’accueil à ceux de l’organisation du temps scolaire (article 3 – cf affaire n°7) ;
- Ajouter des consignes strictes sur les horaires de récupération des enfants non-inscrits à la cantine et l’ALAE sur le temps méridien (article 3) ;
- Ajouter une sanction financière en cas de retards répétés (article 3) ;
- Adapter la rédaction du paragraphe sur les assurances (article 3).

Après délibération et par 21 votes pour et 2 contre (Mmes BALDINI et LAURENT), l’assemblée délibérante approuve la proposition de règlement intérieur telle que jointe à la présente en annexe 6, applicable à la rentrée de septembre 2021.

DELIBERATION N°2021-0520-08 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE PRÉ SAINT ROCH »

Madame MARCHE rappelle que par délibération N°2020-0205-04 en date du 5 février 2020, le conseil municipal a approuvé la demande d’intégration des voies et espaces communs du lotissement le « Pré Saint-Roch » formulée par le président de l’ASL « Pré St Roch ».

Il avait alors été précisé les différentes étapes de la démarche :

- Approbation de la demande d’intégration dans le domaine public par délibération ;
- Transfert de propriété dans le domaine privé communal par acte en la forme administrative ;
- Intégration dans le domaine public par délibération.

Le Conseil Communautaire a délibéré en date du 28 janvier 2021 pour approuver l’intégration des réseaux eaux et assainissement dans le domaine public.

Il est rappelé que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d’enquête publique préalable car l’opération d’intégration dans le domaine public n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

L’acte de transfert de la propriété des parcelles à la Commune d’ODOS et la propriété des réseaux (eau, assainissement et pluvial) à la Communauté d’Agglomération TLP, a été signé le 06 mai 2021 et publié aux hypothèques de Tarbes le 07 mai 2021.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante approuve l’intégration dans le domaine public des voies, équipements et espaces communs du lotissement « le pré saint Roch ».

DELIBERATION N°2021-0520-09 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame MARCHE rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2017 pour procéder au recensement de la voirie communale en faisant état d’une longueur totale de voirie de 25 474 mètres.

Il convient désormais d’intégrer :

- le transfert dans le domaine public du lotissement « le Pré Saint-Roch » dont la voie de desserte est dénommée « rue des Rossignols » (délibération précédente).
- l’intégration dans le domaine public de la voie reliant les rues Pène de Lhéris et Soum de Bassia (délibération du 25 mars 2021).

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Rue des Rossignols, pour une longueur de : 155 ml ;
- Voie reliant les rues Pène de Lhéris et Soum de Bassia, pour une longueur de : 67.90 ml.

Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 25 696.90 mètres.

Madame la Maire rappelle qu’il est important d’être au plus juste sur la longueur de voirie puisque c’est une donnée qui est pris en compte dans le calcul de la DGF.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante approuve l’actualisation du tableau de la voirie communale de la façon suivante :

COMMUNE D'ODOS						
Tableau de classement de la voirie communale						
Appellation	Origine et extrémité	Longueur en ml	Largeur en ml	Revêtement		Date de classement
				oui	non	
Rue des Rossignols	Issue du lotissement Le Pré Saint-Roch autorisé le 30/06/2007 R reliant la rue Saint-Roch et la rue de Lapassade	155	9	oui		Intégration dans le domaine public par acte administratif en date du 11/02/2014
Voie reliant les rues Pène de Lhéris et Soum de Bassia	Acquisition foncière, agrandissement d'un ancien délaisé. Rue Pène de Lhéris et rue Soum de Bassia en prolongement de la rue de l'Arbizon	66	4		pibeste	Intégration dans le domaine public par acte administratif en date du 11/02/2014
TOTAL nouvelles voies		221				
TOTAL précédent tableau		25474				
TOTAL		25695				

DELIBERATION N°2021-0520-10 – DENOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT « BEARN »

Madame MARCHE expose que la réalisation du lotissement "Béarn" situé sur la parcelle cadastrée section AO n°268 nécessite l'aménagement d'une voie de desserte interne reliée à l'EST par la rue de Gascogne et à l'OUEST par la rue du Béarn (plan en annexe 7).

Cette nouvelle voie créée desservira 23 logements, il convient de nommer et de numéroter cette voie pour faciliter le repérage par les services de secours, services postaux...

En vertu de l'article L2121-29 du CGCT, ce choix du nom de rue est une compétence appartenant au conseil municipal et qu'en vertu de l'article L2213-28 du CGCT, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire et est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

La commission urbanisme propose au Conseil Municipal le nom de « RUE DE GUYENNE » ainsi que le numérotage des lots tel que mentionné sur le plan annexé.

Madame LAURENT demande s'il y a déjà eu des acheteurs potentiels sur les terrains à la vente.

Madame la Maire lui répond qu'une rencontre récente avec le promoteur a confirmé la demande existante. Elle ne sait pas si les parcelles ont déjà été ouvertes à la vente, mais il y a des demandes d'information, à la fois sur la vente ou la location. La taille des parcelles n'est pas forcément un frein à l'achat compte tenu du prix du foncier.

Monsieur VAZ demande si cette voie a été intégrée dans le tableau de voirie communale. Madame la Maire lui répond qu'il s'agit pour le moment d'une voie privée. Elle sera intégrée dans le tableau si Promologis demande le reversement dans le domaine public et que la commune l'accepte.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette dénomination et le numérotage associé.

DELIBERATION N°2021-0520- 11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame la Maire rappelle que le tableau des emplois de la commune a été approuvé le 27 février 2020, il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi et grades et distingués par la durée hebdomadaire de travail, déterminée en fonction des besoins du service. Il est joint au compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet de la collectivité et d'en fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permanents évolue au gré des créations de poste, modifications de temps de travail, évolution des missions supposant l'ouverture de nouveaux grades de recrutement ...

Le tableau des emplois a été modifié lors de la dernière séance du conseil municipal pour permettre le positionnement d'un agent sur l'accueil de l'APC.

L'affectation de cet agent à l'accueil APC-mairie suppose le remplacement de ses missions au sein du service périscolaire-entretien. Il a été proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire en complément de l'augmentation du temps de travail d'un agent contractuel.

Cette modification de temps de travail ne nécessite pas l’avis du comité technique intercommunal et doit être portée au tableau des emplois permanents :

Service vie scolaire – agent technique polyvalent (10^{ème} ligne)

Précédent temps de travail annualisé : 26.2/35^{ème}

Nouveau temps de travail annualisé : 28.03/35^{ème}

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante approuve ce changement en validant le tableau des emplois au 01/06/2021 tel qu’annexé à la convocation.

DELIBERATION N°2021-0520-12 – APPROBATION DU PLAN DE CONTINUITE D’ACTIVITE TYPE « PANDEMIE »

Madame la Maire expose qu’en mars 2020, pour répondre aux objectifs de confinement, un Plan de Continuité d’Activité (PCA) a été rédigé en urgence afin d’organiser le fonctionnement des services et de garantir la continuité de service. Ce document a été adapté au fur et à mesure de l’évolution de la situation sanitaire et des consignes associées.

Le PCA doit être approuvé par l’assemblée délibérante après avis du CT/CHSCT. La saisine et l’approbation n’étant pas matériellement possible dans des situations d’urgence telles que celles de mars 2020, il est proposé d’adopter un PCA « type pandémie », applicable en cas de crise et adaptable en fonction de la situation épidémique et des consignes sanitaires.

Les PCA seront ensuite arrêtés sur cette base par Madame la Maire.

Le travail réalisé par les services sera annexé au règlement intérieur et au Plan Communal de Sauvegarde.

Le comité technique intercommunal, réuni le 4 mars 2021, a donné un avis favorable à ce document transmis en annexe de la convocation.

Après délibération et à l’unanimité, les élus approuvent ce document.

DELIBERATION N°2021-0520-13 – ADHESION AU SERVICE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS D’ALLOCATION CHOMAGE DU CDG

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, propose d’effectuer le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

La commune d’Odos est confrontée à cette situation pour l’un de ses agents. Il est rappelé que les collectivités sont en général en auto-assurances pour le versement des allocations chômage. Cette procédure est complexe et nécessite une technicité spécifique.

Il est proposé d’adhérer au service de traitement des dossiers d’allocation chômage qui est proposé par le CDG. Cela suppose la signature d’une convention (annexe 10). La contribution financière est précisée à l’article 4.

Il s’agirait en l’occurrence :

- Etude du droit initial à l’assurance chômage : 165€ ;
- Suivi mensuel : 16€/mois le temps de l’indemnisation.

Des crédits sont disponibles au chapitre 011 à l’article 611.

Madame la Maire ajoute que le CDG64 s’est lui-même regroupé avec d’autres CDG pour les traitements de ces dossiers, ce qui atteste de leur complexité. C’est le CDG de Nantes qui instruit ces demandes.

Elle compare le prix proposé avec ce que pratiquent les cabinets comptables pour les entreprises privées, à savoir environ 20€ par feuille de salaire.

Après délibération par 21 votes pour et 2 abstentions (Mmes BALDINI et LAURENT), l'assemblée délibérante approuve le principe d'adhésion au service de traitement des dossiers d'allocation chômage du CDG, les termes de la convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2021-0520-14 – MISE A JOUR DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEURE DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2019-1219-05, le conseil municipal a mis en place l'indemnité forfaitaire permettant à la collectivité de participer aux frais de déplacement des agents sur le territoire communal, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels. Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires occupant les emplois suivants :

- Responsable des services vie scolaire et entretien ;
- Agents assurant l'entretien des locaux et intervenant sur les établissements scolaires, dès lors qu'ils interviennent au minimum sur 3 sites municipaux différents par jour, plusieurs fois par semaine, sur des horaires non compatibles avec les disponibilités du véhicule partagé.

Par arrêté du 28 décembre 2020, le montant plafond de cette indemnité forfaitaire a été réévalué, il est passé de 210€/an à 615€/an. Il s'agit d'un montant maximum, l'employeur a toute latitude de proposer un montant inférieur.

Il est proposé de fixer l'indemnité pour un temps plein à 350€/ an.

Cette indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Elle pourra s'appliquer au 1^{er} janvier 2022 (versement en une fois en début d'année).

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'approuver le montant de l'indemnité applicable aux agents de la commune.

DELIBERATION N°2021-0520-15 - MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE

Les agents des collectivités territoriales ont la possibilité de souscrire un contrat en matière de prévoyance pour couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou décès. Cette couverture leur permet notamment de maintenir leur niveau de rémunération en cas d'arrêt maladie supérieur à 3 mois (garanties maintien de salaires). Il s'avère que la majorité des agents ne souscrivent pas ces assurances. Or les pertes de ressources liées aux arrêts maladie peuvent mener à des situations très précaires.

Afin d'améliorer l'accompagnement social de ses agents, la collectivité a la possibilité de participer financièrement à la souscription de ces contrats (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis). Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Cette participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire deviendra obligatoire en 2024 pour la prévoyance (à hauteur de 20%) et en 2026 pour la santé (à hauteur de 50%), à l'instar du secteur privé.

Le Comité technique intercommunal a été saisi en date du 6 mai 2021.

La délibération était proposée pour une participation à hauteur de 5€/mois.

Madame la Maire propose de discuter le montant de l’indemnité, le montant lui semble peu élevé et les crédits sont disponibles au budget.

Madame LAURENT estime qu’il est plus cohérent de commencer par une participation un peu plus importante en 2021 afin d’arriver progressivement à niveau des obligations qui se projettent en 2024.

Monsieur CARRERE demande quel montant de participation représente l’obligation de 20% ?

Il est difficile de répondre car cela se fera par rapport à un montant de référence qui n’est pas encore publié.

Les autres élus se prononcent favorablement à un montant supérieur.

Madame la Maire propose une participation à 10€/mois et met la délibération au vote

Après délibération et sous réserve de l’avis favorable du comité technique intercommunal, il est décidé, à l’unanimité, de :

- *D’accorder sa participation aux dépenses de protection sociale des fonctionnaires pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.*
- *Cette participation concernera tous les agents titulaires en position d’activité pour un montant de 10€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2021.*

QUESTIONS DIVERSES

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame la Maire fait le point de la fréquentation de l’agence postale communale en service depuis le 3 mai. Une analyse de la présence sera faite après plusieurs semaines d’activité de façon à revoir si nécessaire le fonctionnement et les horaires.

Elle annonce que les travaux ont commencé. Un retard d’ouverture (annoncée initialement le 1^{er} juillet, décalée à début août) en raison des décalages d’approvisionnement de certains matériaux et en l’occurrence de livraison de la porte d’entrée.

ELECTIONS

Les bureaux de vote seront installés dans la salle polyvalente. Du matériel de protection est fourni par les services de l’Etat (masques, visières, gel).

La vaccination des membres des bureaux de vote est fortement recommandée et encouragée.

Les tableaux de rotation ont été transmis. Des propositions ont été faites pour la répartition, sur des créneaux correspondant à la demi-journée. Madame la Maire indique qu’un effort est demandé à chacun, notamment pour le 1^{er} tour afin d’assurer les permanences pour les deux élections.

RECRUTEMENTS

4 animateurs contractuels ont été recrutés en cette fin d’année scolaire, à partir du 4 mai pour intégrer les équipes de l’ALAE le midi et en fin de journée.

RENOVATION MAIRIE ET AMENAGEMENT EQUIPEMENTS PUBLICS

3 architectes ont répondu à la consultation de maîtrise d’oeuvre. Ils ont été reçus pour répondre à leurs questions et visiter les espaces concernés par le projet. Ils doivent rendre leurs propositions le 30 juillet. Le jury se réunira semaine 33 avec les élus, les services de l’Etat, du Département, du CAUE, l’ABF.

L'ordre du jour étant épuisé et sans questions supplémentaires, Madame la Maire lève la séance à 19h35.

La Secrétaire de séance,

Josette ABADIE

